

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 19 (1881)
Heft: 23

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vert sombre des grands arbres de son parc. A cet aspect enchanteur, fatigue, chaleur tout disparaît, et il ne nous reste plus que l'impression d'un immense appétit que nous allons pouvoir satisfaire.

Le vermouth pris sur la véranda aux sons d'une excellente musique de la ville de Zürich, en excursion comme nous, ne fait qu'augmenter ces bonnes dispositions ; aussi quand on nous annonce que la table est servie, passons-nous à la salle à manger avec enthousiasme.

Très-belle, cette salle à manger avec ses grandes fenêtres ouvrant sur le jardin, haute, bien aérée, une de ces salles où l'on doit pouvoir manger des heures sans s'en apercevoir. A la grande table en fer à cheval, sont déjà assis les pensionnaires de la maison, beaucoup de dames, anglaises pour la plupart, quelques messieurs âgés. Chose curieuse, ces dames dînent en chapeaux, quelques unes ont leurs livres d'église à côté d'elles. C'est peut-être l'usage à la montagne. Le dîner immense, nous nous préparons à y faire honneur ; nouvel étonnement. Pas de potage. Mode anglaise peut-être ? Enfin, nous nous rattrapperons sur la suite.

1^{er} service. Petits pâtés à la viande. Nous usons plus que modérément de ce plat vulgaire et nourrissant.

2^{me} service. Côtelettes et petits pois, ou pour mieux dire, petites côtelettes et pois. Nous continuons à nous ménager pour les choses plus fines. Un des nôtres reprend cependant des côtelettes en souriant d'un air narquois. Nous lui demandons des explications sur cet acte de lèse-gastronomie ; il refuse d'en donner.

3^{me} service. Fraises de bois,.... à cet aspect, nous nous regardons consternés ; nous avons faim, horriblement faim et déjà le dessert !... Quelqu'un de nous hasarde que dans les grands dîners le dessert se sert quelques fois au milieu ; nous n'avons pas confiance et avons raison, car cette dernière espérance nous est enlevée par la sortie des dames en chapeaux, qui, leur livre d'église sous le bras, se rendent au service de l'après midi.

Affamés, furieux, nous demandons l'addition qu'un sommelier se hâte de nous apporter d'un air aimable.

4 Lunchs fr. 10.

2 Bouteilles Mâcon 4.

fr. 14.

Nous n'avons rien à dire sur le prix, ce n'est pas cher, mais nous demandons très sèchement des explications sur le mot « lunch » que nous ne comprenons pas davantage que le bizarre menu que l'on vient de nous servir. On nous répond que « lunch » signifie *second déjeuner*, que le dîner dont on nous donne le menu à faire venir l'eau à la bouche, a lieu à six heures, sur la demande des pensionnaires de l'établissement.

N'ayant rien à répondre nous nous regardons navrés ; puis, furieux, nous reprenons le chemin de

le plain, et arrivons juste à temps à la station, pour pouvoir, avant le départ du train, nous faire servir des sandwichs confectionnés avec un beurre doux et qui cependant nous semblent le dernier mot de la cuisine moderne.

Une fois dans le train, celui qui a repris des côtelettes, a le courage de nous dire qu'ayant entendu parler de « lunch » dans les corridors de l'hôtel, et voyant les Anglaises garder leurs chapeaux, il s'était douté de quelque chose.

Cet avis tardif, est accueilli avec le plus profond mépris, ce qui, du reste, n'a pas l'air de le toucher beaucoup.

Moralité à tirer de tout ceci : Dans ce temps d'anglomanie à outrance, se munir d'un dictionnaire français-anglais pour faire ses courses de montagne, et ne pas confondre lunch avec . . . indigestion.

BLACK.

Nos premières sociétés de tir.

De tout temps l'adresse aux armes de tir a été en honneur dans notre pays, et dans la plupart des villes il s'était formé des sociétés qui avaient pour but de s'exercer au tir. Pour ce qui concerne Lausanne, par exemple, la plus ancienne mention connue d'une société de tir dans cette ville est de l'an 1378 année où le conseil accorda au prieur de la confrérie des arbalétriers 2 setiers de vin qui coutèrent 10 sols. Cette confrérie ou société paraît s'être fondée alors. Il y avait aussi des sociétés d'archers et plus tard, quand les armes à feu furent répandues, des sociétés de coulevriniers.

En 1384, le conseil de Lausanne accorda à la même confrérie 2 francs, valant 32 sols.

En 1406, les arbalétriers de Lausanne se rendent à un tir de Fribourg ; le conseil leur donne 40 sols.

En 1431, lors de leur tir annuel pour le prix, on donne aux archers deux tonneaux de vin coûtant 11 sols. Ce tir avait lieu un dimanche dans le courant de l'été.

C'est en 1466 qu'on trouve la première mention d'une société de coulevriniers. Le conseil dépensa 12 florins pour lui faire des chaussures aux couleurs de la ville.

En 1471, le conseil accorda aux coulevriniers un pré à Vidy, pour leur pension. Sur le produit de ce pré, ils devaient se fournir de chaussures rouges et blanches.

Le nombre des archers et arbalétriers alla diminuant, tandis que les coulevriniers prirent de plus en plus d'importance.

(E. Chavannes. — *Manuels du conseil de Lausanne.*)

Un de nos abonnés faisant l'inventaire d'un mobilier a trouvé ce curieux manuscrit qui montre combien les croyances superstitieuses sont encore enracinées dans nos campagnes :

Véritable pronostique

Les quels sont les jours modit dans l'année il y en a quarante deux dans chaque année qui sont inconvenable pour tout sorte d'entreprises.

Le 1, 2, 6, 11, 17, 18 Janvier.

Le 8, 16, 17 Février.

Le 1, 3, 12, 13, 15 Mars.

Le 1, 15, 17, 18 Avril.

Le 8, 10, 17, 30 Mai.

Le 1, 7 Juin.

Le 1, 5, 6 Juillet.

Le 1, 3, 17, 18 Août.

Le 1, 2, 30 Septembre.

Le 7, 15, 17 Octobre.

Le 1, 11, 17 Novembre.

Le 1, 7, 11 Décembre.

C'est pourquoi il est à considérer s'il un Enfant vien au monde dans l'un de ces jours malheureux il ne vivra pas longtemps et si même il vit il ne sera que malheureux et pauvre secondelement si l'on se marie dans l'un de ces jours la femme abandonnera volontairement son Mari et vivrons en désunion. Qu'end on entreprend une route ou un voyage ou ne reviendrait pas en bonne santé à sa maison ou on souffre quelque pertes on ne doit pas commencer à baptir et point nourrir de jeunes Bêtes qui viennent un de ses jours il ne faut rien semé car le grain semé l'un de ses jours ne fera point de progrès dans ces quarante deux jours il y en a cinq qui sont les plus malheureux dans lesquels on ne doit point voyager dont le trois Mars le 17 Août le 1, 2, 30 Septembre observé qu'il y a trois de ces jours malheureux que silon se fait saigner l'on ne vivra que sept à huit jours depuis la saigne dont le premier d'Avril Judat le traître de notre Seigneur a été né, le un Août le diable a été jeté dehors du Ciel, le un Décembre Sodome et Gomorrah ont été engloutis par le feu du Ciel tout Enfans né l'un de ces trois jours ne viendra pas en âge il mourra d'une mort mauvaise et sera dans la honte devant tout le monde. C'est fini.

Un jeune escroc parisien avait à répondre dernièrement de ses exploits devant le tribunal correctionnel. En lui annonçant sa condamnation, le président lui adressa ce conseil paternel. « Faites désormais meilleur usage de votre intelligence. »

Le conseil ne tomba pas, comme on dit, dans l'oreille d'un sourd.

Le coupable avait eu le soin, en arrivant, au moment où il passait devant les gardes, de se couvrir le visage avec un mouchoir, comme s'il souffrait d'un mal de dents. En sortant de la salle d'audience, il reparut, le visage découvert, et ne fut point reconnu. Soulevant alors très poliment le chapeau :

— La sortie, s'il vous plaît? messieurs, demanda-t-il.

Les gardes crurent avoir affaire à un témoin égaré, et, sans méfiance, lui indiquèrent le chemin le plus direct pour sortir du Palais de Justice.

Le jeune escroc court encore.

Pierro à la Suzon ein tsemin dè fai.

D'a premi que l'o tsemin dè fai d'Etsalleins regattavè, l'ai avâi onco bin dè clliâo brâvo vîhio que n'aviont jamé met lè pî dein on wagon, et faut pas être ébayi se lo premi iadzo que Pierro à la Suzon lâi eintrà, lâi arrevâ onna farça.

Sa felhie étai mariâie dâo coté dè Lozena, et onna demeindze que le dévessâi batsi, Pierro lâi alla, lo bon san! et quie, s'agessâi pas dè sè dinâ avoué dè la soupa ào tserfouliet et on bocon de lard après, ni mémameint dè bâirè dè la Providence ào conseiller; assebin firont on pècheint tire-bas, que ma fâi l'arrevâ que contré l'o né, lo pourro Pierro sè trovâ on boquet net tserdzi. On lâi pâo mardié pas trovâ à redérè: fâ tant pliéi ài vîhio dè vairè clliâo petits z'einfants, surtout quand l'est dâi valottets, (n'est pas po mépresi lè demi-batz) et quand on sè peinsè que cein pâo ètre on dzo assesseu ào bin caporat, ma fâi on père-grand sè redressé dza à l'avanço. On pâo don bin compreindrè que Pierro après avâi z'u tant d'ezouïo sè seyè trovâ onna mi bliet.

Dévai lo né, quand faille remodâ contré l'hotô, Pierro allâ repreindrè lo train pè Remâne, et on iadzo einfatâ dein lo wagon, fe frô dè cousin tant qu'à Etsalleins iô on dévessâi l'atteindrè avoué lo tsai. Ye fasâi né nâire, et bin achetâ ào fin bet dâo ban, coumeinça bintout à dondâ, mâ sa peste dè bugne ne velliâvè pas teni su la tête. A totè lè brelanchès que fasâi, cé tonaire dè tsapé menacivè dè tsezi que bas, que cein l'eimbétâvè; mâ coumeint l'étai son tsapé dè noce, tegnâi à lo soigni, et ruminâvè iô lo porrâi mettrè. Ne ve pas clliâo gros clliou iô on lè pâo accrotzi, mâ quand ve clliâo portettès ein face dè li, ye sè peinsâ: vouaique me n'affrè. Adon ye fâ à n'on djeino coo, chetâ devant li:

— Remouà-tè vâi on momeint, mon valet, tandi que y'âovro cé bouffet!

L'autre sè too on bocon, et quand Pierro est parvenu à ludzi dè coté la portetta, l'accouillè son tsapé dein lo soi-disant bouffet, recliou et va sè mettrè à roncliâ dein son câro ein sè peinsent: ora faut bin que dzouzè!

Arrevâ à Etsalleins, sè reveillè; mâ quand vâo repreindrè lo bugne ne trâovè min dè bouffet. A la pliaice dè la portetta lâi avâi on vitre, qu'on vayâi lè dzeins qu'attendiont à la gâra, et quand l'eût ruminâ que l'avâi bo et bin tsampâ vâa son tsapé, croyant lo bin soigni, sè mette à teimpâtâ après lo tsemin dè fai et saillesse dâo wagon ein deseint: Te possiblio! que va derè la Janette?

Les horaires.

Le temps est aux voyages, aux courses, aux excursions, et leurs compagnons indispensables sont les horaires de tous formats et de toutes couleurs parmi lesquels nous n'avons qu'à choisir. Il faut cependant choisir, car en telles circonstances, rien n'est plus utile qu'un horaire exact et pratique. A ce titre nous pouvons recommander celui auquel nous donnons impartiallement la préférence, l'*Indicateur des chemins de fer de la Suisse Occidentale, bateaux à vapeur, correspondances (service*